

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Adisens – Vente de Produits et de Services

#### Article 1 – Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») s'appliquent à toute vente de produits, équipements, composants, marchandises, études, prestations, services, développements spécifiques ou autres fournitures réalisées par **Adisens** (ci-après le « **Vendeur** ») auprès de tout client professionnel, personne physique ou morale, agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après l'« **Acheteur** »).

1.2 Les produits et services vendus par Adisens sont ci-après désignés individuellement ou collectivement les « **Fournitures** ».

1.3 Les présentes CGV constituent le socle unique de la relation commerciale entre Adisens et l'Acheteur. Elles prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, notamment toutes conditions générales d'achat, bons de commande, cahiers des charges, correspondances ou autres documents émanant de l'Acheteur, sauf acceptation écrite expresse et préalable d'Adisens.

1.4 Toute commande adressée à Adisens implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV par l'Acheteur.

1.5 Aucune condition particulière, dérogation, tolérance, pratique antérieure ou stipulation contraire ne peut prévaloir sur les présentes CGV sans accord écrit exprès d'Adisens.

1.6 Le fait pour Adisens de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

#### Article 2 – Formation du contrat et documents contractuels

2.1 Le contrat entre Adisens et l'Acheteur est formé uniquement par :

- Le devis, l'offre commerciale ou la proposition émise par Adisens ;
- Les éventuelles spécifications expressément acceptées par écrit par Adisens ;
- L'acceptation écrite de la commande par Adisens ;
- Et les présentes CGV.

2.2 Aucun bon de commande émis par l'Acheteur ne saurait engager Adisens tant qu'il n'a pas été accepté par écrit par Adisens.

2.3 Les catalogues, brochures, documents commerciaux, schémas, notices, données techniques, visuels, prix indicatifs ou contenus publiés sur un site internet n'ont qu'une valeur informative et ne sauraient engager Adisens, sauf mention expresse contraire dans une offre écrite.

2.4 En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique, sauf stipulation contraire écrite :

1. L'acceptation écrite de commande par Adisens ;
2. Le devis ou l'offre commerciale Adisens ;
3. Les spécifications expressément acceptées par écrit par Adisens ;
4. Les présentes CGV ;
5. Tout autre document.

2.5 Toute modification de commande demandée par l'Acheteur ne sera valable qu'après acceptation écrite expresse d'Adisens. Adisens se réserve le droit de refuser toute modification ou de la subordonner à un ajustement de prix, de délai ou de conditions techniques.

#### Article 3 – Produits, services et spécifications

3.1 Les Fournitures sont décrites dans le devis, l'offre commerciale ou tout document technique émis par Adisens.

3.2 Les caractéristiques, performances, dimensions, tolérances, schémas, plans, poids, aspects, matériaux, emballages ou données techniques n'engagent Adisens que dans la mesure où ils figurent expressément dans les documents contractuels acceptés par écrit.

3.3 Il appartient à l'Acheteur de vérifier, avant toute commande, l'adéquation des Fournitures à l'usage auquel il les destine, à son environnement d'intégration, à ses contraintes réglementaires, à ses interfaces mécaniques, électriques, logicielles ou système, ainsi qu'aux exigences de son application finale.

3.4 Sauf engagement écrit exprès d'Adisens, Adisens n'assume aucune obligation de conseil de conception globale, d'intégration système, de validation de l'application finale ou de conformité de l'architecture du produit fini de l'Acheteur.

3.5 Toute étude, recommandation, simulation, avis technique, support applicatif, essai, prototype ou échange technique fourni par Adisens est communiqué sur la base des informations transmises par l'Acheteur, sans transfert de responsabilité sur la conception globale ou l'usage final.

#### Article 4 – Prix

4.1 Les prix sont ceux figurant dans le devis ou l'offre commerciale émise par Adisens.

4.2 Sauf mention contraire, les prix sont exprimés en euros, hors taxes, hors droits, hors assurances, hors frais de douane, hors frais bancaires, hors frais spécifiques d'emballage, de certification, d'essais, de stockage, d'outillage ou de transport.

4.3 Les prix figurant sur un site internet, une grille tarifaire ou un catalogue ne sont donnés qu'à titre indicatif. Seul le prix figurant dans l'offre commerciale ou la confirmation de commande d'Adisens engage cette dernière.

4.4 Toute offre commerciale est valable pour la durée qui y est indiquée. À défaut de mention spécifique, la durée de validité d'une offre est de **trente (30) jours** à compter de sa date d'émission.

4.5 Les prix sont établis en fonction des quantités, des délais, du périmètre technique, des hypothèses de projet, des coûts d'approvisionnement et du contexte économique connus à la date de l'offre. Toute modification de ces paramètres peut donner lieu à révision.

4.6 Adisens se réserve le droit de réviser ses prix pour les lots non encore livrés en cas de variation significative du coût des matières premières, composants, transport, énergie, taux de change, droits de douane, contraintes réglementaires ou coûts imposés par les fournisseurs ou sous-traitants, sous réserve d'en informer l'Acheteur.

4.7 Aucune réduction, remise, rabais, ristourne ou condition particulière ne sera applicable sans accord écrit exprès d'Adisens.

4.8 Les quantités minimales de commande, minimums de facturation, paliers tarifaires, MOQ ou conditions distributeurs éventuellement définis par Adisens sont opposables à l'Acheteur.

#### Article 5 – Modalités de paiement

5.1 Sauf disposition particulière expressément acceptée par écrit par Adisens, les paiements sont effectués exclusivement par virement bancaire sur le compte indiqué par Adisens.

5.2 Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf accord écrit contraire.

5.3 L'Acheteur ne peut suspendre, différer, réduire, compenser ou retenir tout ou partie d'un paiement en raison d'une réclamation, d'un litige, d'un retard allégué ou d'une demande reconventionnelle, sauf accord écrit préalable d'Adisens.

#### 5.4 Vente directe – Commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT

Pour toute commande d'un montant total inférieur ou égal à **cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT)**, le paiement intégral est exigible à la commande.

La commande ne devient ferme et définitive qu'à compter de l'encaissement effectif des sommes dues par Adisens.

#### 5.5 Vente directe – Commandes d'un montant supérieur à 5 000 € HT

Pour toute commande d'un montant total supérieur à **cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT)** :

- un acompte de **trente pour cent (30 %)** du montant total HT est exigible à la commande ;
- le solde de **soixante-dix pour cent (70 %)** est payable à **trente (30) jours à compter de la date de facturation**, sauf stipulation différente figurant sur l'offre ou la facture.

#### 5.6 Commandes programmes avec livraisons partielles

Dans le cadre d'une commande programme ou de toute commande prévoyant des livraisons partielles :

- Un acompte de **trente pour cent (30 %)** du montant total HT de la commande est exigible à la commande ;
- Chaque lot livré fait l'objet d'une facturation distincte ;
- Le solde correspondant à chaque lot, soit **soixante-dix pour cent (70 %)** du montant HT du lot concerné, est payable à **trente (30) jours à compter de la date de facturation**.

5.7 Adisens ne sera tenue d'engager aucune fabrication, approvisionnement, réservation de capacité, préparation logistique ou expédition avant l'encaissement effectif des sommes exigibles.

5.8 Tout acompte versé est acquis à Adisens. En cas d'annulation, de suspension ou de modification de la commande par l'Acheteur, Adisens

se réserve le droit de conserver l'acompte à titre d'indemnisation minimale, sans préjudice de toute demande complémentaire au titre du préjudice subi.

5.9 L'acceptation de toute commande demeure soumise à l'appréciation par Adisens de la situation financière de l'Acheteur. Adisens pourra à tout moment exiger un paiement comptant, un acompte majoré, des garanties, ou refuser une commande si la solvabilité de l'Acheteur n'est pas jugée satisfaisante.

#### Article 6 – Retard ou défaut de paiement

6.1 Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, y compris celles non encore échues ;
- L'application d'intérêts de retard calculés au taux de refinancement de la Banque centrale européenne en vigueur, majoré de dix (10) points, ou à tout taux minimal impératif applicable ;
- L'application de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la réglementation en vigueur ;
- La suspension immédiate de l'exécution des commandes en cours, des livraisons, des prestations, des études, des garanties contractuelles et de toute obligation d'Adisens ;
- La possibilité pour Adisens d'exiger un paiement anticipé intégral pour toute commande nouvelle ou en cours.

6.2 Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les intérêts, pénalités, frais et créances les plus anciennes.

6.3 En cas de défaut de paiement, Adisens pourra également résilier de plein droit tout ou partie du contrat, après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours calendaires, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

#### Article 7 – Quantités minimales et minimum de facturation

7.1 Les quantités minimales de commande ou de fabrication sont définies dans le devis, l'offre, la grille tarifaire ou les conditions particulières convenues avec l'Acheteur.

7.2 Sauf accord contraire écrit, les minimums de facturation éventuellement fixés par Adisens s'appliquent à chaque commande ou lot expédié.

7.3 Si l'Acheteur commande des quantités inférieures aux seuils définis par Adisens, Adisens se réserve le droit de refuser la commande ou d'appliquer un prix révisé tenant compte des faibles quantités.

#### Article 8 – Livraison

8.1 Les délais de livraison communiqués par Adisens sont donnés à titre indicatif, sauf engagement écrit exprès contraire.

8.2 Aucun retard de livraison ne peut justifier l'annulation de la commande, le refus des Fournitures, l'application de pénalités, de retenues, de compensations ou l'octroi de dommages et intérêts, sauf accord écrit exprès d'Adisens.

8.3 Les livraisons sont effectuées selon l'Incoterm mentionné dans l'offre ou la confirmation de commande d'Adisens, interprété conformément à la dernière version des **Incoterms® de la Chambre de commerce internationale** en vigueur à la date du contrat.

8.4 À défaut de stipulation particulière écrite :

- Les livraisons à destination de pays européens peuvent être réalisées en **DAP** au lieu indiqué par l'Acheteur ;
- Les livraisons hors Europe peuvent être réalisées **EXW** ou **FCA** selon les modalités précisées par Adisens.

8.5 Les risques sont transférés à l'Acheteur conformément à l'Incoterm convenu. En l'absence d'Incoterm expressément défini, les risques sont transférés au plus tard au moment de la mise à disposition des Fournitures au transporteur.

8.6 L'Acheteur est tenu de fournir à Adisens toutes les informations nécessaires à la livraison : adresse exacte, horaires, téléphone, contact réceptionnaire, contraintes d'accès, formalités locales, exigences particulières.

8.7 En cas d'adresse erronée, de coordonnées incomplètes, d'absence du destinataire, de refus injustifié, d'impossibilité de livraison ou de défaut d'instructions de l'Acheteur, les frais supplémentaires, frais de retour, de stockage, de relivraison ou autres coûts resteront intégralement à la charge de l'Acheteur.

8.8 En cas de livraisons partielles, Adisens pourra procéder à des expéditions échelonnées et facturer chaque lot séparément.

8.9 Adisens pourra suspendre ou reporter toute livraison en cas de retard de paiement, d'absence d'information nécessaire, de force majeure, de difficulté d'approvisionnement, ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

8.10 En cas de manquant, avarie, non-conformité apparente ou dommage imputable au transport, l'Acheteur devra :

- Formuler des réserves précises, complètes et motivées sur le document de transport à la réception ;
- Confirmer ces réserves par écrit au transporteur et à Adisens dans les délais légaux applicables ;
- Conserver les emballages et marchandises à disposition pour constatation.

À défaut, aucune réclamation au titre du transport ne sera recevable.

## Article 9 – Réception, conformité apparente et acceptation

9.1 Il appartient à l'Acheteur de vérifier immédiatement à réception la quantité, l'état apparent, les références et la conformité apparente des Fournitures.

9.2 Toute réclamation relative à une non-conformité apparente, un manquant ou un vice apparent doit être notifiée par écrit à Adisens dans un délai de **trois (3) jours ouvrables** à compter de la réception, avec tous justificatifs utiles.

9.3 À défaut de réclamation écrite dans ce délai, les Fournitures seront réputées acceptées définitivement sans réserve sur leur quantité, leur état apparent et leur conformité apparente.

9.4 L'utilisation, l'intégration, la revente, la transformation, la mise en service ou la modification des Fournitures vaut acceptation sans réserve.

9.5 Pour les services, études, développements, essais ou prestations, l'acceptation est réputée acquise à la date de signature du procès-verbal de réception ou, à défaut, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant leur remise ou exécution, sauf réserves écrites motivées notifiées dans ce délai.

## Article 10 – Échantillons, essais, qualification et retours d'évaluation

10.1 **Objet des échantillons**  
Les échantillons, prototypes, préséries, unités de démonstration ou produits fournis par Adisens à l'Acheteur dans le cadre d'une demande d'évaluation, de faisabilité, de test, de présélection, de validation, de qualification technique, industrielle ou commerciale (ci-après les « Échantillons ») sont remis exclusivement aux fins d'analyse, d'essais et d'évaluation interne par l'Acheteur, dans le cadre du projet expressément identifié entre les Parties.

10.2 **Facturation des échantillons**  
Adisens se réserve le droit, à sa seule discrétion, de facturer tout ou partie des Échantillons, ainsi que les coûts associés, notamment les frais de préparation, d'adaptation, de test interne, d'emballage, de transport, de documentation, d'ingénierie, de support technique, de gestion de projet ou toute autre dépense engagée pour leur mise à disposition. Sauf accord écrit contraire d'Adisens, les Échantillons ne sont ni gratuits de droit, ni remboursables, ni déductibles automatiquement d'une commande ultérieure.

10.3 **Informations à fournir par l'Acheteur**  
Avant ou au moment de l'envoi des Échantillons, l'Acheteur s'engage à communiquer à Adisens, de manière suffisamment précise et documentée :

- L'objet du projet concerné ;
- L'application visée ;
- Les exigences techniques et environnementales applicables ;
- Les conditions d'intégration et d'utilisation prévues ;
- Le calendrier prévisionnel des essais ;
- Les critères de validation ou de qualification ;
- Les protocoles de test, normes, séquences d'essais et méthodes d'évaluation envisagés, dans la mesure où ils sont disponibles ou requis pour le projet.

L'Acheteur s'engage également à informer Adisens dans un délai raisonnable de toute évolution substantielle des conditions de test, du cahier des charges, de l'environnement d'utilisation ou des critères de qualification.

10.4 **Obligation d'information sur le calendrier et le suivi des essais**  
L'Acheteur s'engage à informer Adisens de manière régulière et loyale de l'avancement des essais réalisés sur les Échantillons, et notamment :

- Des dates prévisionnelles de démarrage et de fin des tests ;
- De tout report significatif du calendrier d'évaluation ;
- Des principales étapes de validation ;
- Des résultats intermédiaires utiles à la compréhension du comportement du produit ;
- De toute difficulté, anomalie, non-conformité alléguée ou observation critique identifiée pendant les essais.

L'absence prolongée de retour de l'Acheteur ne pourra en aucun cas être interprétée comme engageant Adisens sur une quelconque obligation de maintien d'offre, de disponibilité, de prix, de délai, d'exclusivité ou de réservation de capacité industrielle.

X.5 **Feedback technique et rapports d'essais**  
Lorsque les Échantillons sont remis dans le cadre d'un projet de qualification, de référencement, de présérie ou d'évaluation OEM, l'Acheteur s'engage, sous réserve de ses obligations légitimes de confidentialité vis-à-vis de tiers, à partager avec Adisens les informations pertinentes issues des essais réalisés sur les Échantillons, incluant dans la mesure du possible :

- Les retours techniques structurés ;
- Les observations fonctionnelles ;
- Les écarts constatés par rapport aux exigences ;
- Les conditions de test ayant conduit aux résultats observés ;
- Et, lorsque cela est possible, les rapports d'essais, comptes rendus, relevés, synthèses ou conclusions techniques utiles.

Ces éléments ont pour finalité de permettre à Adisens d'analyser objectivement les résultats, de comprendre les écarts éventuels et, le cas échéant, d'identifier les améliorations possibles.

10.6 **Absence d'engagement de qualification automatique**  
La fourniture d'Échantillons par Adisens ne vaut en aucun cas :

- Acceptation définitive d'un cahier des charges ;

- Validation de l'application finale de l'Acheteur ;
- Engagement de résultat ;
- Reconnaissance d'une conformité globale à l'ensemble des exigences du client, de l'utilisateur final ou d'un OEM ;
- Ni engagement ferme de production en série, de référencement, d'exclusivité, de capacité réservée, de stabilité de prix ou de pérennité technologique.

Sauf stipulation écrite contraire, les Échantillons sont fournis dans un objectif d'évaluation et ne constituent pas des Produits définitivement qualifiés ou validés pour la production série.

10.7 Droit d'analyse et d'évolution technique par Adisens  
 Dans l'hypothèse où les Échantillons ne répondraient pas totalement ou partiellement aux attentes, exigences, critères de qualification ou conditions d'essai de l'Acheteur, Adisens se réserve le droit d'analyser les résultats communiqués, de demander des informations complémentaires, de proposer des adaptations, corrections, optimisations ou évolutions de conception, de procédé, de paramétrage, d'intégration ou de technologie.

Toute non-conformité alléguée ou tout écart constaté à l'occasion des essais sur Échantillons devra être apprécié à la lumière :

- Des spécifications effectivement convenues entre les Parties
- Des conditions réelles de test ;
- Des interfaces d'intégration ;
- Des tolérances techniques applicables ;
- Et des informations communiquées par l'Acheteur.

Aucun résultat défavorable obtenu sur un Échantillon, qu'il soit ponctuel, partiel, non reproduit, dépendant de l'environnement d'intégration ou lié à un protocole d'essai spécifique, ne pourra être interprété comme une renonciation d'Adisens au projet, une reconnaissance automatique de défaillance structurelle, ni comme une annulation définitive de la possibilité d'adapter, corriger, faire évoluer ou requalifier la solution proposée.

10.8 Nouvelle itération, adaptation ou requalification  
 Adisens pourra, à sa seule discrétion, proposer une nouvelle version d'Échantillon, une évolution technique, une variante produit, une modification de design, de composant, d'architecture ou de procédé, en vue de satisfaire tout ou partie des exigences du projet. Sauf accord écrit contraire, toute nouvelle itération, adaptation spécifique, campagne de tests complémentaire, essai additionnel ou reprise de développement pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

10.9 Limitation de portée des essais d'échantillons  
 Les essais réalisés sur des Échantillons n'ont qu'une portée limitée au périmètre, à la configuration, aux conditions et au calendrier de test considérés. Ils ne sauraient être extrapolés automatiquement à d'autres configurations, à d'autres systèmes, à d'autres conditions d'exploitation ou à une utilisation en série sans validation complémentaire.

10.10 Confidentialité et usage limité  
 Les Échantillons, ainsi que les données, documents, schémas, informations techniques, résultats d'analyse ou recommandations associés, demeurent couverts par les obligations de confidentialité applicables entre les Parties. L'Acheteur s'interdit de transmettre à des tiers les Échantillons, documents ou informations associés, de les faire analyser à des fins de reproduction, de rétro-ingénierie ou de contournement, sauf accord écrit préalable d'Adisens.

10.11 Absence de droit à indemnisation  
 Le fait qu'un Échantillon ne satisfasse pas immédiatement ou intégralement aux attentes de l'Acheteur dans le cadre d'une phase d'évaluation, de test ou de qualification ne saurait, en soi, ouvrir droit à annulation, indemnisation, pénalité, remboursement de coûts internes, perte de chance, perte de marché, perte de qualification ou tout autre préjudice allégué à l'encontre d'Adisens, sauf faute lourde ou manquement contractuel expressément démontré à la charge exclusive d'Adisens.

## Article 11 – Réserve de propriété

11.1 Adisens conserve la pleine propriété des Fournitures vendues jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, frais et accessoires.

11.2 Tant que le transfert de propriété n'est pas intervenu, l'Acheteur s'interdit de donner en gage, céder à titre de garantie, transformer de manière irréversible ou revendre les Fournitures sans que le prix correspondant ne soit intégralement payé à Adisens, sauf accord écrit contraire.

11.3 En cas de défaut de paiement, Adisens pourra revendiquer la restitution des Fournitures aux frais, risques et périls de l'Acheteur. La restitution ne vaudra pas renonciation au paiement des sommes dues ni à des dommages et intérêts.

11.4 L'Acheteur s'engage à conserver les Fournitures de manière identifiable jusqu'au paiement intégral et à informer immédiatement Adisens de toute saisie, revendication, procédure collective ou intervention d'un tiers affectant lesdites Fournitures.

## Article 12 – Garantie contractuelle

12.1 Adisens garantit ses Produits contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de **trois (3) ans** à compter de la date de facturation ou, à défaut, de la date de livraison.

12.2 La garantie s'applique exclusivement :

- Aux Produits fournis par Adisens ;
- Utilisés, stockés, installés, intégrés, exploités et entretenus conformément à leur destination, à la documentation technique et aux spécifications communiquées par Adisens ;
- et dans des conditions normales et compatibles avec leurs limites techniques, électriques, thermiques, mécaniques et environnementales.

12.3 La garantie est strictement limitée, au choix exclusif d'Adisens, à :

- La réparation du Produit ;
- Son remplacement ;
- Ou l'émission d'un avoir ou remboursement limité au prix hors taxes du Produit reconnu défectueux.

12.4 La garantie ne couvre notamment pas :

- Les défauts résultant d'une mauvaise installation, d'un montage ou câblage incorrect, d'une mauvaise intégration, d'un défaut de conception du système de l'Acheteur ou de l'application finale ;
- Toute utilisation non conforme aux spécifications, notices, recommandations ou limites d'utilisation ;
- Les défauts résultant de surtension, surintensité, surcharge, court-circuit, échauffement excessif, corrosion, humidité, condensation, pollution, choc, vibration, incendie, foudre, catastrophe naturelle, environnement agressif ou cause externe ;
- L'usure normale ;
- Les Produits modifiés, ouverts, démontés, réparés ou altérés sans accord écrit préalable d'Adisens ;
- Les conséquences d'essais, validations, certifications ou performances attendues dans l'application finale du client, sauf engagement écrit exprès d'Adisens ;

- Les défauts provenant de composants, systèmes, logiciels, interfaces ou équipements tiers ;
- les frais de dépose, repose, démontage, remontage, intervention sur site, immobilisation, tri, rappel, expertise, manutention, transport, perte d'exploitation ou tout autre coût direct ou indirect autre que la réparation, le remplacement ou l'avoir du Produit concerné.

12.5 Toute demande au titre de la garantie devra être notifiée par écrit à Adisens dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de la découverte du défaut.

12.6 Aucun retour de Produit ne pourra être effectué sans accord écrit préalable d'Adisens et sans autorisation de retour.

12.7 Le Produit retourné fera l'objet d'une analyse technique par Adisens afin de déterminer l'origine du défaut et l'applicabilité de la garantie. La décision d'Adisens sur la mise en jeu de la garantie sera prise au vu des éléments techniques disponibles.

12.8 La garantie est exclue si l'Acheteur n'a pas intégralement payé les sommes dues au titre de la commande concernée ou de toute autre facture échue.

12.9 La présente garantie contractuelle est exclusive de toute autre garantie, expresse ou implicite, sous réserve des dispositions impératives applicables.

## Article 13 – Retours de marchandises

13.1 Aucun retour de Fourniture ne pourra être effectué sans accord écrit préalable d'Adisens.

13.2 Tout retour accepté par Adisens doit faire l'objet d'une autorisation de retour de matériel (RMA/ARM) précisant notamment la référence, la quantité, le numéro de facture, les numéros de série le cas échéant et le motif du retour.

13.3 Tout retour effectué sans autorisation préalable pourra être refusé, retourné aux frais de l'Acheteur ou mis au rebut sans indemnisation.

13.4 Les Produits standards neufs, non utilisés, dans leur emballage d'origine intact, pourront éventuellement faire l'objet d'un retour à la discrétion exclusive d'Adisens, selon les conditions définies par celle-ci. Adisens n'est jamais tenue d'accepter un retour ni d'accorder un remboursement.

13.5 En cas d'acceptation d'un retour commercial, Adisens pourra, à sa seule discrétion :

- Refuser le remboursement ;
- Appliquer une décote ;
- Émettre un avoir ;
- Ou proposer un échange.

13.6 Les Produits spécifiques, personnalisés, développés à la demande, fabriqués sur cahier des charges, non standards, modifiés ou approvisionnés spécialement pour l'Acheteur ne sont ni repris, ni remboursés.

13.7 Les frais, risques et responsabilités liés au retour sont à la charge de l'Acheteur, sauf faute reconnue d'Adisens.

## Article 14 – Commandes spécifiques, développements et outillages

14.1 Constitue une commande spécifique toute commande portant sur :

- Un produit personnalisé ;
- Une modification d'un produit standard ;
- Une adaptation à une exigence particulière ;
- Un prototype ;
- Un développement nouveau ;
- Une étude ou prestation réalisée sur cahier des charges ;
- Tout outillage, banc, essai, validation ou prestation non standard.

14.2 Adisens peut facturer à l'Acheteur tous frais de développement, d'étude, d'ingénierie, de prototypage, d'essais, de qualification, de certification, d'outillage, d'industrialisation, de documentation, de support ou autres frais non récurrents (« **NRC** »).

14.3 Sauf stipulation écrite contraire, ces frais sont non remboursables.

14.4 Toute commande spécifique est ferme, définitive et non annulable.

14.5 En cas d'annulation, de suspension, d'arrêt de projet, de report, de modification ou d'abandon imputable à l'Acheteur, Adisens pourra facturer immédiatement :

- Les travaux déjà réalisés ;

- Les heures engagées ;
- Les études, essais, prototypes et outillages ;
- Les achats et approvisionnements effectués ;
- Les engagements pris envers des fournisseurs ;
- Les coûts de stockage, d'annulation, de désengagement, de replanification ;
- Ainsi que toute marge ou perte de profit raisonnablement attendue.

14.6 Sauf convention contraire, les outillages, développements, schémas, dossiers techniques, prototypes, nomenclatures, logiciels, savoir-faire, méthodes d'essais et résultats intermédiaires demeurent la propriété exclusive d'Adisens, même si tout ou partie des coûts ont été facturés à l'Acheteur.

## Article 15 – Commandes programmes et prévisions

15.1 En cas de commande programme, calendrier prévisionnel ou appel de livraison, l'Acheteur s'engage à respecter les quantités, cadences et échéances convenues.

15.2 Les prévisions transmises à Adisens servent de base à l'approvisionnement, à la réservation de capacités, à la planification et aux engagements fournisseurs.

15.3 En cas de report, diminution, suspension ou annulation par l'Acheteur :

- Adisens pourra facturer les produits terminés, en cours, réservés ou approvisionnés ;
- Exiger le paiement des composants, matières, emballages, frais logistiques ou coûts engagés ;
- Facturer des frais de stockage et de replanification ;
- Considérer les produits comme mis à disposition ;
- suspendre les livraisons futures ;
- Ou résilier tout ou partie de la commande aux torts de l'Acheteur.

15.4 En l'absence d'appel de livraison dans les délais convenus, Adisens pourra facturer les lots fabriqués ou approvisionnés comme s'ils avaient été livrés ou mis à disposition.

## Article 16 – Propriété intellectuelle et confidentialité

16.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux Fournitures, études, développements, schémas, designs, plans, prototypes, logiciels, savoir-faire, documents, nomenclatures, procédés, résultats d'essais, données techniques, méthodes, topographies, marques, dessins et modèles demeurent la propriété exclusive d'Adisens ou de ses concédants.

16.2 Aucun transfert de propriété intellectuelle n'est consenti à l'Acheteur du seul fait de la vente des Fournitures, du paiement de tout ou partie du prix, ou de la remise de documents techniques.

16.3 Adisens n'est en aucun cas tenue de communiquer ses plans de conception, plans de fabrication, fichiers sources, nomenclatures, outillages, codes, recettes, procédés, méthodes internes ou tout autre élément de savoir-faire.

16.4 L'Acheteur s'interdit de reproduire, faire reproduire, analyser, faire analyser, désassembler, rétroconcevoir, décompiler, faire fabriquer ou faire fabriquer par un tiers tout ou partie des Fournitures ou éléments techniques liés, sauf accord écrit exprès d'Adisens ou disposition légale impérative contraire.

16.5 Les documents et informations transmis par Adisens sont confidentiels. L'Acheteur s'engage à ne pas les divulguer, communiquer ou mettre à disposition d'un tiers, directement ou indirectement, sans l'accord écrit préalable d'Adisens.

16.6 L'Acheteur ne bénéficie, le cas échéant, que d'un droit d'usage strictement limité aux besoins d'exploitation normale des Fournitures achetées. Tout droit de reproduction, adaptation, fabrication de pièces de rechange, sous-traitance à un tiers ou réutilisation hors du cadre convenu est exclu.

## Article 17 – Responsabilité

17.1 La responsabilité d'Adisens ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant directement imputable.

17.2 Adisens ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, immatériels, consécutifs ou non consécutifs, tels que notamment :

- Perte de production ;
- Perte d'exploitation ;

- Perte de chiffre d'affaires ;
- Perte de marge ;
- Perte de bénéfice ;
- Perte de contrat ;
- Perte de clientèle ;
- Perte de données ;
- Immobilisation ;
- Coût de rappel ;
- Coût de campagne corrective ;
- Atteinte à l'image ;
- Ou toute perte économique ou commerciale.

17.3 En tout état de cause, la responsabilité totale cumulée d'Adisens, toutes causes confondues, est strictement limitée au montant hors taxes effectivement encaissé par Adisens au titre de la commande directement à l'origine du dommage.

17.4 Cette limitation s'applique à tous les fondements de responsabilité, qu'ils soient contractuels, délictuels, quasi-délictuels, légaux ou autres.

17.5 Adisens ne saurait être tenue responsable :

- Du choix des Fournitures par l'Acheteur ;
- De leur adaptation à l'application finale ;
- De leur intégration dans un système tiers ;
- De validations ou certifications non expressément prises en charge par écrit ;
- Des conséquences de spécifications erronées, incomplètes ou tardives fournies par l'Acheteur ;
- Ni des actes ou omissions de l'Acheteur, de ses clients, de ses sous-traitants, installateurs, transporteurs ou autres tiers.

17.6 Toute action dirigée contre Adisens devra être engagée dans un délai maximal d'un (1) an à compter du fait générateur ou de la découverte du dommage, sous réserve des règles impératives applicables.

## Article 18 – Force majeure et imprévision

18.1 Adisens ne pourra être tenue responsable de tout retard, inexécution ou surcoût résultant d'un événement échappant raisonnablement à son

contrôle, notamment : force majeure, pandémie, incendie, inondation, guerre, émeute, grève, pénurie, rupture d'approvisionnement, indisponibilité de composants, difficultés logistiques, défaillance fournisseur, crise énergétique, restrictions administratives, embargo, événement climatique, cyberattaque, panne majeure, ou toute circonstance analogue.

18.2 L'exécution des obligations d'Adisens sera suspendue pendant la durée de l'événement considéré.

18.3 Si l'événement se prolonge au-delà de soixante (60) jours, Adisens pourra résilier tout ou partie du contrat sans indemnité.

18.4 En cas de changement imprévisible de circonstances rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour Adisens, notamment du fait d'une hausse exceptionnelle des coûts, Adisens pourra proposer une renégociation des conditions contractuelles. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, Adisens pourra suspendre l'exécution ou résilier tout ou partie du contrat, sans engager sa responsabilité.

## Article 19 – Conformité réglementaire, export et sanctions

19.1 L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et restrictions applicables à l'importation, l'exportation, la réexportation, l'utilisation, la commercialisation et la destination finale des Fournitures.

19.2 L'Acheteur s'interdit de vendre, transférer, réexporter ou mettre à disposition les Fournitures en violation de toute réglementation applicable en matière de contrôle des exportations, sanctions internationales, embargo ou restrictions commerciales.

19.3 L'Acheteur demeure seul responsable de l'obtention de toute autorisation, licence, homologation ou validation nécessaire à son activité, à l'intégration de ses produits ou à la commercialisation de son système final.

19.4 Adisens pourra suspendre ou annuler toute commande si son exécution est susceptible de contrevenir à une réglementation applicable ou d'exposer Adisens à un risque juridique, douanier, réglementaire ou réputationnel.

## Article 20 – Résiliation

20.1 Adisens pourra résilier de plein droit tout ou partie du contrat en cas de manquement grave de l'Acheteur à ses obligations, notamment en cas

de défaut de paiement, de violation de la confidentialité, d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, de communication d'informations erronées, d'annulation abusive ou de non-respect des obligations contractuelles.

20.2 La résiliation interviendra huit (8) jours calendaires après mise en demeure restée sans effet, sauf urgence ou manquement non remédiable.

20.3 En cas de résiliation imputable à l'Acheteur, toutes les sommes dues deviendront immédiatement exigibles, sans préjudice du droit pour Adisens de réclamer tous dommages et intérêts.

---

### Article 21 – Nullité partielle et survie des clauses

21.1 Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle, inapplicable ou inopposable, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée.

21.2 Les clauses qui, par leur nature, ont vocation à survivre à la fin du contrat, notamment celles relatives au paiement, à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la limitation de responsabilité, à la garantie, à la juridiction compétente et à la loi applicable, demeureront applicables après cessation des relations contractuelles.

---

### Article 22 – Droit applicable et juridiction compétente

22.1 Les présentes CGV et tout contrat conclu avec Adisens sont soumis au **droit français**, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

22.2 Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou les conséquences des relations contractuelles entre Adisens et l'Acheteur relèvera de la compétence exclusive du **Tribunal de commerce du ressort du siège social d'Adisens**, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de référé ou de procédure d'urgence.

---

### Article 23 – Langue

23.1 Les présentes CGV sont rédigées en langue française.

23.2 En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fera foi entre les Parties, sauf convention écrite contraire.

---

### Article 24 – Acceptation

Toute commande adressée à Adisens et acceptée par celle-ci emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente par l'Acheteur.